

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021

ID : 077-217701226-20211122-DEL\_22NOV21\_\_5-DE

## Commune de COMBS LA VILLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2021

### Délibération n° 05

**Date de convocation**  
09.11.2021

**Date d'affichage**  
16.11.2021

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 33

**Objet : Fixation des avantages en nature attribués aux élus et aux agents pour l'année 2022**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. P. SEDARD par Mme M. GOTIN – Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – Mme C. KOZAK par Mme C. LAFONT – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX – Mme A. MEJIAS par M. P. PELLOUX

Monsieur Christian GHIS a été élu secrétaire de séance.

*\*Monsieur Gilles PRILLEUX ayant quitté la salle momentanément et ayant le pouvoir de Mme ADJELI, n'a pas pris part au vote*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 reformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte ;

VU l'avis de la Commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas du supporter,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 26/11/2021  
Reçu en préfecture le 26/11/2021  
Affiché le 26/11/2021  
ID : 077-217701226-20211122-DEL\_22NOV21\_\_5-DE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DIT** qu'aucun avantage en nature n'est attribué aux élus municipaux

**DIT** qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

### VEHICULES

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel.

**DIT** que le Directeur Général prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles.

**OPTE** fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

**PRECISE** qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

### LOGEMENTS

**ARRETE** la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville

**FIXE** les conditions de mise à disposition.

**OPTE** pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements.

**PRECISE** qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

**REPAS**

**AUTORISE** la fourniture d'un repas aux agents du service restauration.

**DIT** que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 22 novembre 2021

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 33

Contre : -

Abstentions : -